

Voilà les observations que je voulais faire et les autres membres du Comité ont parfaitement le droit d'exprimer leur avis à-dessus. Puisque cette question a été mise sur le tapis cet après-midi, je suis d'avis que les témoignages montrent que depuis quelques années le personnel de la Commission du service civil a cherché d'une manière honnête et efficace à nommer les candidats les plus méritants. Telle a été mon impression après avoir écouté chaque jour les témoignages rendus devant le comité. On n'a porté aucune accusation d'inefficacité ni d'irrégularité, et rien n'a indiqué moins d'efficacité dans ce service que dans tout autre service de l'Etat. Après avoir entendu les fonctionnaires de la Commission du service civil, le comité s'est convaincu qu'ils étaient intègres et faisaient de bon travail.

La principale difficulté de la Commission du service civil est due à ce que des honorables députés ont voulu à tout prix lui imposer des nominations politiques. L'une des choses les plus étonnantes dévoilées au comité est que la favoritisme politique au sujet des nominations de fonctionnaires s'est accru de plus en plus sous le régime actuel. On nous a montré de longues listes contenant des milliers de positions qui avaient été exemptées des dispositions de la loi du service civil, soit par des mesures législatives, soit par l'adoption de crédits ou de décrets du conseil. Cette manière d'agir a eu un effet démoralisant parmi les fonctionnaires de l'Etat, puisqu'elle a été une tentative visant à fondre les deux systèmes, celui du recrutement au mérite par la Commission du service civil et celui du favoritisme politique, avec tous les conflits et toute la confusion qui en résultaient.

Les membres de l'opposition savent comment les nominations sont faites par les candidats libéraux défaits. Nous savons que le public s'est insurgé par suite de l'ingérence du favoritisme politique dans les nominations des fonctionnaires. La Commission du service civil a cherché honnêtement à établir le principe qui veut que les positions dans le service civil soient à la portée de tous les citoyens du Dominion, et que les nominations dépendent d'un concours ouvert à tous. On ne peut dire que les qualités d'un aspirant sont reconnues, qu'il y a eu concours, lorsque des nominations sont faites secrètement sur la recommandation d'un député de la Chambre, d'un candidat défait ou d'un comité politique. Il existe un triste état de choses dans le service civil, mais il est dû à la détermination d'encourager le favoritisme politique. Je désire revenir sur le témoignage de sir Francis Flood, haut-commissaire du Royaume-Uni. Il

a parlé en termes très éloquentes et convaincants de la tradition du Royaume-Uni dans les nominations. Après l'avoir entendu, plusieurs parmi nous ont souhaité que nous ayons, avant longtemps, au Canada, une semblable tradition dans le service civil, et que nous nous débarrassions complètement des misérables intrigues qui accompagnent le favoritisme politique.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ne désirais pas interrompre mon honorable ami, mais je me permettrai de faire une déclaration afin de rendre la question bien claire. Il a fait allusion à des décrets du conseil adoptés afin de soustraire un certain nombre d'employés à la juridiction de la Commission du service civil, et la Chambre pourrait croire que c'est le Gouvernement lui-même qui a institué cette manière d'agir. Je ne crois pas me tromper en disant que chaque fois que cela s'est fait, et la chose est arrivée quelquefois, ce fut à la demande de la Commission du service civil elle-même. Dans certaines circonstances, elle déclarait au ministère que, à son avis, il était préférable que le cabinet prit la responsabilité de certaines classes de nominations plutôt que de les laisser entre les mains de la Commission du service civil, et nous avons agi en conséquence. Je suis certain de ne pas faire erreur à cet égard.

L'hon. M. RINFRET: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Je ferai observer aux honorables députés que si l'honorable secrétaire d'Etat (M. Rinfret) prend maintenant la parole, il clora le débat.

L'hon. J. E. LAWSON (York-Sud): Monsieur l'Orateur, avant que le secrétaire d'Etat prenne la parole, je crois devoir faire quelques commentaires sur la question que l'on discute, en raison de l'expérience que je possède du service civil. Je faisais partie, au début, du comité qui siégea l'année dernière, mais je me fis remplacer parce que d'autres comités dont j'étais membre siégeaient en même temps que celui du service civil. Je n'ai donc pas pris part à la rédaction du rapport fait l'année dernière.

En 1932, j'eus l'honneur d'être président d'un petit comité spécial de cette Chambre qui fit une enquête assez approfondie sur l'application de la Loi du service civil. Je représente une circonscription située à quelque 275 milles d'Ottawa, et j'avouerai franchement qu'en commençant l'enquête j'avais l'impression, assez générale dans la partie du pays d'où je viens, qu'un emploi dans le service civil était une sorte de sinécure, et que les fonctionnaires étaient les gens les plus à l'aise du pays. Avec l'expérience que